

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2020**

Le 15 décembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absente ayant donné pouvoir : Mme DEBROSSE Adeline

Absents : M. VELLA Angelo et MILACHON Éric

Secrétaire de séance : M. SIX Etienne

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 12 ; Convocation adressée le 4 décembre 2020

Ordre du jour

- Admission en non-valeur (créance éteinte),
- Décision modificative budget communal,
- Modification du contrat de location du foyer rural,
- Représentant du CAS pour le club de l'Amitié,
- Rapport annuel des ordures ménagères 2019,
- Rapport annuel du SPANC 2019,
- Rapport assainissement 2019
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Devis plaques pour les portes foyer rural
- Décision modificative affectation du résultat 2019 (budget communal)
- Devis vidéo surveillance,
- Devis visio conférence.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre, l'ajout et l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

À la suite du décès de Mme CHARIOT Solange, un hommage lui a été rendu.

COMMUNE : CREANCE ETEINTE ANNEE 2017

Le Maire expose au conseil municipal un état de titres irrécouvrables fourni par la trésorerie.

Le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre de recettes 24/2014 à la suite d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et figure dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense de fonctionnement à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à : 111.72 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 3/2020

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'acceptation de la créance éteinte d'un montant de 111.72 €, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Article 6541..... - 120.00 €
- Article 6542..... +120.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus.

MODIFICATION DU CONTRAT-REGLEMENT DU FOYER RURAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications sur le contrat-règlement du foyer rural. Il en résulte ce qui suit :

- Locations pour le week-end pour les résidents de la commune (tarifs inchangés)
- Locations pour le week-end pour les extérieurs à la commune (tarifs inchangé)
- Horaires pour une journée de 8 h à 18 h
- Horaires pour une demi-journée de 8 h à 13 h et de 13 h à 18 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification comme exposé ci-dessus.

REPRESENTANT DU CAS POUR LE CLUB DE L'AMITIE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un membre du CAS pour représenter celui-ci au sein du club de l'Amitié.

Le Maire propose au conseil municipal Mme DEBROSSE Adeline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de désigner Mme DEBROSSE Adeline,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport du SPANC 2019,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport des ordures ménagères 2019,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2019 (service géré par la commune).

Indicateurs techniques

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 : 652 (source INSEE) dont 256 RP et 71 RS

Les foyers ne pouvant être raccordés au réseau collectif sont soumis au SPANC ; une compétence transmise par la commune à la Communauté de Communes du Gâtinais.

Zone d'assainissement collectif réalisé

Nombre de foyers : 213

Nombre de foyers raccordés : 210

Détail :
- industriels.....néant
- hôpitaux.....néant
- établissements scolaires et mairie.....1
- divers salles des fêtes.....1

Type de réseau : séparatif

Station : capacité construction : 450 équivalents habitants

Résultats : bons

Type d'épuration : filtre à sable

- filière eau : prétraitement, décantation primaire, infiltration

- filière boues : déshydratation naturelle, épaissement.

Marge de sécurité : fonctionne à 54 % au niveau organique DCO
65 % au niveau organique DBO5.

Indicateurs financiers

A.- prix de l'assainissement

- 1) Tarifification :
- service assujetti à la TVA
 - assainissement 3,30 €/m³ soumis à TVA
 - forfait de 30 € par habitation

B.- autres indicateurs financiers

1) autres recettes

- ✓ Taxe de raccordement : 765 € pour les constructions déjà réalisées,
3 000 € pour les nouvelles constructions
- ✓ Prime d'épuration : non perçue en 2019
- ✓ Montant 2019 des recettes :
 - d'eau 58 556.27 €
 - taxes de raccordement 15 000.00 €
- ✓ Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 0 €
- ✓ Importance de ces recettes sur la totalité des recettes d'exploitation 100%
- ✓ Dette en capital au 01.01.19 (Caisse Française de Financement Local et Banque Populaire Bourgogne Franche Comté) :

Annuité 2019 :

* Capital..... 10 902.59 €
* Intérêts..... 3 778.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport du service assainissement collectif 2019,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

DEVIS POUR DES PLAQUES DE PROTECTION DE PORTES (FOYER RURAL)

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise CS France pour la fourniture de protection de porte pour le foyer rural pour la somme de 430.64 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

DEVIS VIDEOSURVEILLANCE

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'HYPERION pour l'installation d'un système de vidéo surveillance pour la somme de 4 690.00 € HT et un contrat pour la somme de 190.00 € HT/an.

Une réunion avec la gendarmerie aura lieu le 18 janvier 2021 à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe et accepte que les démarches complémentaires soient engagées.

DEVIS VISIO CONFERENCE

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement, il conviendrait d'installer du matériel de visio conférence pour la somme d'environ 2 820 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe et accepte que les démarches complémentaires soient engagées.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (DELIBERATION ERRONEE)

Le Maire expose au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée sur la délibération du 11 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement (002) 513 928.39 € au lieu de 513 279.16 € soit + 649.23 €
- Déficit d'investissement (001) - 1 930.46 au lieu de - 4 915.49 € soit - 2 985.03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification l'affectation du résultat.

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 4/2020

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'acceptation concernant la modification de la délibération de l'affectation du résultat du 11 juillet 2020, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Article 002 (excédent de fonctionnement)..... + 649.23 €
- Article 001 (déficit d'investissement)..... - 2 985.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

• DIAGNOSTIC DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec le bureau d'études chargé du diagnostic du schéma directeur de l'assainissement, Mme FLEURY de l'ATD 89 (assistance à la maîtrise d'œuvre) et M. MARIE Antoine (service de la vérification des stations d'épuration du département). La durée du diagnostic est estimée à environ 14 mois.

- **TVA BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le conseil municipal que toutes les écritures comptables relatives au crédit de TVA ont été régularisées. Après prise en charge par la trésorerie, il s'avère que le crédit de TVA est désormais de 3 084.00 €. En effet, l'annulation d'une écriture comptable avait déjà été effectuée antérieurement.

- **PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES**

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'installation d'un distributeur de baguettes.
Le conseil municipal souhaite plus de renseignements.

- **VENTE DES SAPINS**

Le Maire informe le conseil municipal que plus d'une centaine de sapins a été vendue le 5 décembre 2020.

Séance levée à 22 h 20

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
SIX Etienne